

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 2502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par

M. Tardy, Mme de La Raudière et M. Martin-Lalande

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« mobile »,

insérer les mots :

« pour des communications vocales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle avec l'alinéa 4.

C'est bien l'usage « voix » du téléphone mobile qui est concerné.